

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **OPALE***

de la société ROSIER FRANCE

numéro de dossier n°2024-3026

Vu le courrier d'information de l'Anses du 13 janvier 2025 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante OPALE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante OPALE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	OPALE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ROSIER FRANCE ZA LA Courtilière 62123 BEAUMETZ-LES-LOGES France
Classe - Type	Matière fertilisante, Engrais composés
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	884-2014.01
Numéro d'AMM	1140010

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2024
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2026

A Maisons-Alfort, le 28/04/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)